



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20250616-lmc1521727-DE-1-1

Date de télétransmission : 01/07/2025

Date de réception préfecture : 01/07/2025

Publication électronique le : 1 juillet 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 JUIN 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Olivier BARBARIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

DEMANDE DE SUBVENTIONS EVENEMENTIELLES - MANIFESTATIONS DE RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL OU INFRA-DEPARTEMENTAL

(N°2025-183)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°4 du Conseil départemental en date du 14/03/2016 « Politique événementielle - Mandat 2015-2021 - Assurer la promotion du Pas-de-Calais, son image de marque tout en mettant en lumière les spécificités des territoires et l'efficacité des politiques départementales » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 02/06/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les subventions à caractère événementiel pour un montant total de 38 341,00 € aux organisateurs, pour les manifestations et les montants repris au tableau ci-dessous, et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération :

Bénéficiaire	Manifestation	Date de la manifestation	Territoire	Subvention accordée €
Opale Shore Ride	OPALE HARLEY DAYS - Hardelot	19 au 21 septembre 2025	Boulonnais	6 000,00
Mise en scène et cie	Spectacle Son et Lumières "Le Prisonnier du temps" - Maresquel	15 au 20 décembre 2025	Montreuillois - Ternois	4 500,00
Commune de Sangatte	Fête de la Plage	14 septembre 2025	Calaisis	2 000,00
Comité des fêtes de Wissant	Fête du FLOBART	22-23-24 août 2025	Boulonnais	2 000,00
Groupeement Les Loisirs du Haut Pont	Cortège Nautique de St Omer	27 juillet 2025	Audomarois	5 841,00
La Scyrendale	Récits oubliés des Hauts de France - Ferfay	30 mai au 8 juin 2025	Artois	6 000,00
Union des jeunes agriculteurs	TERRE EN FOLIE - Campigneulles-les-Petites	23 et 24 août 2025	Montreuillois - Ternois	6 000,00
Comité de la Saint Gilliet	Défilé de la St Gilliet WANYAMA - Fruges	31 août 2025	Montreuillois - Ternois	6 000,00

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires visés à l'article 1, les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions départementales, dans les termes des projets types joints en annexes (personnes morales de droit privé et personnes morales de droit public) à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-022C04	65748/93028	Subventions à caractère évènementiel - aux associations	110 000,00	36 341,00
C03-022C04	657348/93028	Subventions à caractère évènementiel - aux communes	10 000,00	2 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 juin 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

INFORMATION SUR LA STRUCTURE	
Nom de la structure	OPALE SHORE RIDE
Siège social	HARDELLOT
Intercommunalité	ca Boulonnais
Territoire de la manifestation	Boulonnais

Objet de la demande	OPALE HARLEY DAYS		
Date(s) de l'évènement	19-20-21 septembre 2025		
Montant total demandé	20 000,00	Coût total du projet	395 200,00

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais			
Services départementaux ayant suivi votre dossier	2022	2023	2024
Direction des Finances _ Bureau qualité comptable	0	6000	0

Description de l'évènement et mise en oeuvre	
Descriptif de l'évènement	Opale Harley Days est un festival culturel et musical d'envergure européenne, célébrant la passion des motos américaines et la custom culture. L'édition 2023 a accueilli plus de 80 000 visiteurs.
Objectif de l'évènement	Rassembler un large public, passionnés comme curieux, autour de plus d'un siècle d'histoire industrielle et culturelle de la moto. L'évènement met en avant l'univers artistique, musical et artisanal I
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	L'Opale Harley Days génère un fort impact médiatique, touristique et économique sur toute la Côte d'Opale. Il contribue à prolonger la saison touristique hors période estivale.
Date de l'évènement	19-20-21 septembre 2025
Lieu(x) de réalisation	Le cœur de l'évènement se situe à Neufchâtel-Hardelot, mais des animations s'étendent sur l'ensemble du territoire boulonnais et au-delà, sur toute la Côte d'Opale.
Moyen mis en oeuvre par la structure	Mise en place d'installations temporaires et de petits équipementsPrès de 100 bénévoles - mobilité douce : mise place parkings et navettes
Droit d'entrée	L'accès au festival reste entièrement gratuit, l'évènement se déroulant sur les voies du centre de Hardelot-Plage.
Rayonnement géographique attendu	Departemental
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	Le festival attire un public familial, passionnés de moto ou simples curieux, venus de toute la France et au-delà. 50 000 visiteurs sont attendus pour cette édition
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	80000
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'évènement	100
Quels sont les partenaires publics et privés de l'évènement	la commune de Neufchâtel-Hardelot, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, le Département, la Région Hauts-de-France, les commerçants locaux, artisans et entreprises partenaires du boulonnais, ainsi qu'une dizaine de partenaires privés

Moyens demandés au Département	
Matériels	Barnums
Installations/salle	NON
personnel	NON
autres	

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
Charges spécifiques à l'action		Ressource Propres		
Achats	77 000,00	stands exposants	65 000,00	16,45
Prestations de service		accueil-bar-tombola	55 000,00	13,92
Materiels fourniture		mecenat	82 200,00	20,80
		Subventions demandées		
		Etat		0,00
Services extérieurs		Région	20 000,00	5,06
location(s)	25 000,00	Département du Pas-de-Calais	20 000,00	5,06
Assurances	6 200,00	Intercommunalité	35 000,00	8,86
sécurité-secours	60 000,00	Commune	50 000,00	12,65
Prestation techniques, artistes, hébergement	170 000,00	Autre		0,00
Autre Services extérieurs		Autres recettes attendues		
Honoraires	10 000,00	vente welcome packs	15 000,00	3,80
Publicité	35 000,00	vente programme	20 000,00	5,06
Deplacements, missions	6 500,00	vente gobelet-ee-shirt	33 000,00	8,35
Impôts et taxes (SACEM, ...)	5 000,00			0,00
frais bancaires	500,00	Ressource Indirectes affectées		0,00
Charges de Personnel				
Salaire et Charges				
Frais Généraux				
Cout Total du projet	395 200,00	Total des recettes	395 200,00	100,00
Contributions Volontaires en Nature		Contributions Volontaires en Nature		
Secours En Nature	0	Bénévolat	80000	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	92000	Prestations en Nature	92000	
Bénévolat	80000	Dons en Nature	0	

	OUI	NON	Pour info
Aide technique /logistique	X		
Apposition du logo du Département		X	
Label		X	
Subvention du Département	X		
DETERMINATION DE L'AIDE			
Participation de l'intercommunalité	X		
Participation de la commune	X		
Pour mémoire : 15 % du budget prévisionnel			
Aide proposée (dans la limite de 6 000,00 €)			
DOSSIER PRÉSENTÉ EN CP DU 16 JUIN 2025			

Avis des services	
Montant proposé	Commentaires
6 000,00 €	L'événement respecte les critères du niveau 4 de la délibération cadre du 14 mars 2016. La manifestation sera mentionnée dans l'agenda de l'Echo du Pas-de-Calais de septembre. En contrepartie de la subvention, l'organisateur devra valoriser le partenariat du Département par la mise en place de signalétiques bien visibles. NB : Communication lancée depuis le 2 février, pas de logo CD62 sur l'affiche

INFORMATION SUR LA STRUCTURE	
Nom de la structure	MISE EN SCENE ET CIE
Siège social	Maresquel-Ecquemicourt
Intercommunalité	cc Val de Canche et Authie
Territoire de la manifestation	Montreuillois - Ternois

Objet de la demande	Spectacle Son et Lumières "Le Prisonnier du temps"		
Date(s) de l'évènement	15 au 20 décembre 2025		
Montant total demandé	4 500,00	Coût total du projet	81 500,00

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais			
Services départementaux ayant suivi votre dossier	2022	2023	2024
communication			3000

Description de l'événement et mise en oeuvre	
Descriptif de l'événement	C'est un spectacle immersif où Louis voyage à travers les grandes époques, des Vikings à 1945. Porté par 250 bénévoles, 60 cavaliers et 40 techniciens, il mêle histoire, action et scènes grandioses
Objectif de l'événement	c'est de faire vivre une expérience immersive et spectaculaire en plongeant le public dans les grandes époques de l'Histoire, en valorisant l'inclusion, le patrimoine et l'engagement collectif
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	s'inscrit pleinement dans la dynamique culturelle et touristique locale. contribue à la valorisation du patrimoine historique, au développement de l'attractivité du territoire et à la cohésion sociale
Date de l'événement	15 au 20 décembre
Lieu(x) de réalisation	chateaux de Maresquel-Ecquemicourt
Moyen mis en oeuvre par la structure	250 bénévoles (acteurs, figurants, organisateurs), 60 cavaliers et chevaux, 40 techniciens décors, lumières et effets sonores 20 couturiers décors monumentaux, équipements techniques et pyrotechniques
Droit d'entrée	15 euros adulte, 7 euros enfant (-12) 13 euros groupes et PMR 6 euros enfant groupe
Rayonnement géographique attendu	Départemental
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	4000 spectateurs de tous âges
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	2300
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'événement	350
Quels sont les partenaires publics et privés de l'événement	département, cc7v, mairie, entreprise privées

Moyens demandés au Département	
Matériels	0
Installations/salle	0
personnel	0
autres	0

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
Charges spécifiques à l'action		Ressource Propres		
Achats	26 542,00	billetterie	38 000,00	46,63
Prestations de service	30 379,00	restauration buvette	13 000,00	15,95
Materiels fourniture		vente encarts pub	7 500,00	9,20
		Subventions demandées		
		Etat		0,00
Services extérieurs		Région	3 000,00	3,68
location(s)	19 079,00	Département du Pas-de-Calais	4 500,00	5,52
Assurances		Intercommunalité	9 000,00	11,04
		Commune		0,00
		Autre	6 500,00	7,98
Autre Services extérieurs		Autres recettes attendues		
Honoraires				0,00
Publicité	5 500,00			0,00
Deplacements, missions				0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)				0,00
		Ressource Indirectes affectées		0,00
Charges de Personnel				
Salaire et Charges				
Frais Généraux				
Cout Total du projet	81 500,00	Total des recettes	81 500,00	100,00
Contributions Volontaires en Nature		Contributions Volontaires en Nature		
Secours En Nature	0	Bénévolat	0	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	0	Prestations en Nature	0	
Bénévolat	0	Dons en Nature	0	

	OUI	NON	Pour info
Aide technique /logistique		x	
Apposition du logo du Département		x	
Label		x	
Subvention du Département	x		
DETERMINATION DE L'AIDE			
Participation de l'intercommunalité	x		
Participation de la commune		x	
Pour mémoire : 15 % du budget prévisionnel			
Aide proposée (dans la limite de 6 000,00 €)			

DOSSIER PRÉSENTÉ EN CP DU 16 JUIN 2025

Avis des services	
Montant proposé	Commentaires
4 500,00 €	L'événement respecte les critères du niveau 4 de la délibération cadre du 14 mars 2016. La manifestation sera mentionnée dans l'agenda de l'Echo du Pas-de-Calais de décembre. En contrepartie de la subvention, l'organisateur devra valoriser le partenariat du Département par la mise en place de signalétiques bien visibles. NB : Communique depuis le 2 mars avec le bon logo.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

FICHE N° 3

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

INFORMATION SUR LA STRUCTURE	
Nom de la structure	COMMUNE DE SANGATTE
Siège social	BLERIOT PLAGE
Intercommunalité	ca Calaisis
Territoire de la manifestation	Calaisis

Objet de la demande	Fête de la Plage		
Date(s) de l'évènement	Dimanche 14 septembre 2025		
Montant total demandé	2 000,00	Coût total du projet	18 000,00

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais			
Services départementaux ayant suivi votre dossier	2022	2023	2024
Direction des finances	2000	2000	2000

Description de l'évènement et mise en oeuvre	
Descriptif de l'évènement	Fête du village mettant en avant la plage et ses pratiques, avec concerts et animations sur la Place et la plage.
Objectif de l'évènement	Animer la commune, attirer et faire découvrir aux touristes les atouts de nos plages.
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	Participation des associations locales, mise en avant des sports nautiques, animer la commune et l'attrait touristique du littoral.
Date de l'évènement	Dimanche 14 septembre 2025
Lieu(x) de réalisation	Plage et place du général De Gaulle à Sangatte
Moyen mis en oeuvre par la structure	Moyens humains, financiers et logistiques
Droit d'entrée	Gratuit
Rayonnement géographique attendu	Intercommunal
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	Public familial / 2000 personnes
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	2000
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'évènement	25
Quels sont les partenaires publics et privés de l'évènement	Privés : boomerang événementiel / les calèches du Boulonnais / Cerf Volant Service / Les organisations Insolite / Public : Le Département

Moyens demandés au Département	
Matériels	Prêt de chapiteaux
Installations/salle	Non
personnel	Mise à disposition d'un stand d'information touristique du Département / Grand Site de France
autres	Publicité au niveau départemental

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
Charges spécifiques à l'action		Ressource Propres		
Achats	16 012,00	Auto Financement	12 310,00	68,39
Prestations de service				0,00
Materiels fourniture				0,00
		Subventions demandées		
		Etat		0,00
Services extérieurs		Région		0,00
location(s)	608,00	Département du Pas-de-Calais	2 000,00	11,11
Assurances		Intercommunalité		0,00
		Commune		0,00
		Autre		0,00
Autre Services extérieurs		Autres recettes attendues		
Honoraires		Buvette	300,00	1,67
Publicité	180,00	Droit de place exposants	140,00	0,78
Deplacements, missions		Sponsoring	3 250,00	18,06
Impôts et taxes (SACEM, ...)				0,00
		Ressource Indirectes affectées		0,00
Charges de Personnel				
Salaire et Charges	1 200,00			
Frais Généraux				
Cout Total du projet	18 000,00	Total des recettes	18 000,00	100,00
Contributions Volontaires en Nature		Contributions Volontaires en Nature		
Secours En Nature	1	Bénévolat	25	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	1	Prestations en Nature	1	
Bénévolat	0	Dons en Nature	0	

	OUI	NON	Pour info
Aide technique /logistique	X		
Apposition du logo du Département	X		
Label		X	
Subvention du Département		X	
DETERMINATION DE L'AIDE			
Participation de l'intercommunalité		X	
Participation de la commune			autofinancement par la commune : 12 310 €
Pour mémoire : 15 % du budget prévisionnel			
Aide proposée (dans la limite de 6 000,00 €)			

DOSSIER PRÉSENTÉ EN CP DU 16 JUIN 2025			
Avis des services			
Montant proposé	Commentaires		
2 000,00 €	L'événement respecte les critères du niveau 4 de la délibération cadre du 14 mars 2016. L'aide proposée est de 2000,00 €.La manifestation sera mentionnée dans l'agenda de l'Echo du Pas-de-Calais de septembre. En contrepartie de la subvention, l'organisateur devra valoriser le partenariat du Département par la mise en place de signalétiques bien visibles.		

INFORMATION SUR LA STRUCTURE	
Nom de la structure	COMITE DES FETES DE WISSANT
Siège social	WISSANT
Intercommunalité	cc Terre des 2 caps
Territoire de la manifestation	Boulonnais

Objet de la demande	Fête du Flobart 2025		
Date(s) de l'évènement	22-23-24 août 2025		
Montant total demandé	2 000,00	Coût total du projet	27 750,00

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais			
Services départementaux ayant suivi votre dossier	2022	2023	2024
Conseil Départemental			2000

Description de l'évènement et mise en oeuvre	
Descriptif de l'évènement	La fête du Flobart met en valeur la Commune, à travers son patrimoine, sa culture maritime et son histoire liée à la pêche et aux bateaux traditionnels que sont les flobarts de la côte d'Opale.
Objectif de l'évènement	Valoriser l'image de la commune, animer le village, mettre en valeur le patrimoine maritime, la pêche traditionnelle et l'artisanat autour des produits de la mer
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	Développement touristique, connaissance et développement de la culture et du patrimoine, valorisation de l'image du village et plus largement de la Côte d'Opale et du département
Date de l'évènement	22-23-24 août 2025
Lieu(x) de réalisation	Centre du village et plage
Moyen mis en oeuvre par la structure	Nombreux bénévoles pour l'organisation (moyens techniques : stands, scènes, exposants et groupes musicaux), mise en place des infrastructures, sécurité, animation de la fête, rangement et nettoyage.
Droit d'entrée	gratuit
Rayonnement géographique attendu	Départemental
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	4 000 à 6 000 visiteurs (en fonction de la météo)
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	6000
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'évènement	30
Quels sont les partenaires publics et privés de l'évènement	Mairie de Wissant, Région Hauts de France, Communauté de communes de la Terre des 2 caps, France Bleue Nord, commerçants locaux.

Moyens demandés au Département	
Matériels	Sans objet
Installations/salle	sans objet
personnel	Sans objet
autres	Aide financière

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
Charges spécifiques à l'action		Ressource Propres		
Achats	10 000,00	Ventes produits, repas et boissons	13 750,00	49,55
Prestations de service	400,00			0,00
Matériels fourniture	2 000,00			0,00
		Subventions demandées		
		Etat		0,00
Services extérieurs		Région	4 000,00	14,41
location(s)	7 600,00	Département du Pas-de-Calais	2 000,00	7,21
Assurances	350,00	Intercommunalité	1 000,00	3,60
Entretien et réparation	200,00	Commune	6 000,00	21,62
		Autre		0,00
Autre Services extérieurs		Autres recettes attendues		
Honoraires		Spomsors commerçants	1 000,00	3,60
Publicité	500,00			0,00
Déplacements, missions	300,00			0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)	1 400,00			0,00
Groupes musicaux	5 000,00	Ressource Indirectes affectées		0,00
Charges de Personnel				
Salaire et Charges				
Frais Généraux				
Cout Total du projet	27 750,00	Total des recettes	27 750,00	100,00
Contributions Volontaires en Nature		Contributions Volontaires en Nature		
Secours En Nature	0	Bénévolat	6000	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	3000	Prestations en Nature	3000	
Bénévolat	6000	Dons en Nature	0	

	OUI	NON	Pour info
Aide technique /logistique		x	
Apposition du logo du Département		x	
Label		x	
Subvention du Département	x		
DETERMINATION DE L'AIDE			
Participation de l'intercommunalité	x		
Participation de la commune	x		
Pour mémoire : 15 % du budget prévisionnel			
Aide proposée (dans la limite de 6 000,00 €)			

DOSSIER PRÉSENTÉ EN CP DU 16 JUIN 2025

Avis des services	
Montant proposé	Commentaires
2 000,00 €	L'événement respecte les critères du niveau 4 de la délibération cadre du 14 mars 2016. La manifestation sera mentionnée dans l'agenda de l'Echo du Pas-de-Calais de juillet-août. En contrepartie de la subvention, l'organisateur devra valoriser le partenariat du Département par la mise en place de signalétiques bien visibles. NB : mentionné sur le site du CD62 par contre mauvais logo sur site

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

FICHE N° 5

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

INFORMATION SUR LA STRUCTURE	
Nom de la structure	GPMENT LES LOISIRS DU HT PONT
Siège social	SAINT OMER
Intercommunalité	ca Saint-Omer
Territoire de la manifestation	Audomarois

Objet de la demande	CORTEGE NAUTIQUE DE SAINT-OMER		
Date(s) de l'évènement	27/07/2025		
Montant total demandé	5 841,00	Coût total du projet	38 943,00

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais			
Services départementaux ayant suivi votre dossier	2022	2023	2024
Service financier	0	6000	5422

Description de l'évènement et mise en oeuvre	
Descriptif de l'évènement	Cortège nautique, défilé de chars fleuris en papier crépon à bord de bacoves (bateau traditionnel du marais)
Objectif de l'évènement	offrir un spectacle en extérieur gratuit pour tous
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	mise en valeur du marais audomarois et des traditions
Date de l'évènement	27 juillet 2025
Lieu(x) de réalisation	Quai du Haut-Pont et place de la Ghière à Saint-Omer
Moyen mis en oeuvre par la structure	préparation du cortège, dossier administratif grandrassemblement déposé en préfecture avec protocole desécurité et secours.
Droit d'entrée	gratuit
Rayonnement géographique attendu	Départemental
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	entre 15000 et 20000 personnes sur la journée
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	20000
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'évènement	200
Quels sont les partenaires publics et privés de l'évènement	Ville de Saint-Omer, Département 62, brasserie de Saint-Omer,

Moyens demandés au Département	
Matériels	car podium du département
Installations/salle	non
personnel	la personne en charge d'amener le car podium sur le site
autres	non

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
Charges spécifiques à l'action		Ressource Propres		
Achats	7 000,00	Buvette restauration	13 602,00	34,93
Prestations de service	4 500,00	Livret publicitaire	7 500,00	19,26
Materiels fourniture	9 700,00	faubourgs plage	4 500,00	11,56
entretien bacoves et moteurs	1 500,00	Subventions demandées		
petit équipement	1 600,00	Etat		0,00
Services extérieurs		Région		0,00
location(s)		Département du Pas-de-Calais	5 841,00	15,00
Assurances	560,00	Intercommunalité		0,00
Sécurité	2 200,00	Commune	7 500,00	19,26
faubourgs plage	3 000,00	Autre		0,00
Autre Services extérieurs		Autres recettes attendues		
Honoraires				0,00
Publicité	4 500,00			0,00
Deplacements, missions				0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)	150,00			0,00
Concert, harmonie, DJ	2 500,00	Ressource Indirectes affectées		0,00
repas remerciement, Noël	1 500,00			
Charges de Personnel				
Salaire et Charges				
Frais Généraux	233,00			
Cout Total du projet	38 943,00	Total des recettes	38 943,00	100,00
Contributions Volontaires en Nature		Contributions Volontaires en Nature		
Secours En Nature	0	Bénévolat	0	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	0	Prestations en Nature	0	
Bénévolat	0	Dons en Nature	0	

	OUI	NON	Pour info
Aide technique /logistique	X		
Apposition du logo du Département	X		
Label	X		
Subvention du Département	X		
DETERMINATION DE L'AIDE			
Participation de l'intercommunalité		X	
Participation de la commune	X		
Pour mémoire : 15 % du budget prévisionnel			
Aide proposée (dans la limite de 6 000,00 €)			

DOSSIER PRÉSENTÉ EN CP DU 16 JUIN 2025

Avis des services	
Montant proposé	Commentaires
5 841,00 €	L'événement respecte les critères du niveau 4 de la délibération cadre du 14 mars 2016. L'aide ne peut dépasser 15% du budget total prévisionnel. La manifestation sera mentionnée dans l'agenda de l'Echo du Pas-de-Calais de Juillet-Août. En contrepartie de la subvention, l'organisateur devra valoriser le partenariat du Département par la mise en place de signalétiques bien visibles.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

FICHE N° 6

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

INFORMATION SUR LA STRUCTURE	
Nom de la structure	LA SCYRENDALE
Siège social	LILLERS
Intercommunalité	cc Artois-Lys
Territoire de la manifestation	Artois

Objet de la demande	Récits oubliés des Hauts de France		
Date(s) de l'évènement	du 30 mai au 8 juin 2025		
Montant total demandé	10 000,00	Coût total du projet	105 000,00

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais			
Services départementaux ayant suivi votre dossier	2022	2023	2024
Direction de la Communication (DGS/DIRCOM)	0	0	6000

Description de l'évènement et mise en oeuvre	
Descriptif de l'évènement	Spectacle son et lumières sur Les contes et légendes des Hauts de France
Objectif de l'évènement	dorganiser et d'encadrer un spectacle Son & Lumiere, de promouvoir la solidarite, l'entraide entre ses membres· de favoriser les liens entre générations· contribuer au développement des loisirs
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	Retracer l'histoire des légendes,
Date de l'évènement	30 - 31 mai et 6 - 7 - 8 juin 2025
Lieu(x) de réalisation	Ferfay
Moyen mis en oeuvre par la structure	Fabrication de décors, d'accessoire et de costume.Toute l'année en moyenne 20 bénévoles y contribue Le montage et la préparation du site 1 mois avant le spectacle, la se sont 100 personne.
Droit d'entrée	10 € les enfants et 15 € les adultes
Rayonnement géographique attendu	Departemental
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	tout public
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	3000
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'évènement	226
Quels sont les partenaires publics et privés de l'évènement	agglomérations Béthune Bruay la région Haut de France

Moyens demandés au Département	
Matériels	non
Installations/salle	non
personnel	non
autres	non

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
Charges spécifiques à l'action		Ressource Propres		
Achats	45 000,00	ventes de produit	45 000,00	42,86
Prestations de service	40 000,00			0,00
Materiels fourniture				0,00
		Subventions demandées		
		Etat		0,00
Services extérieurs		Région	20 000,00	19,05
location(s)	1 200,00	Département du Pas-de-Calais	10 000,00	9,52
Assurances	3 000,00	Intercommunalité	30 000,00	28,57
informatique	300,00	Commune		0,00
entretien et réparation	4 000,00	Autre		0,00
Autre Services extérieurs		Autres recettes attendues		
Honoraires	200,00			0,00
Publicité	8 000,00			0,00
Deplacements, missions	3 000,00			0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)	300,00			0,00
		Ressource Indirectes affectées		0,00
Charges de Personnel				
Salaire et Charges				
Frais Généraux				
Cout Total du projet	105 000,00	Total des recettes	105 000,00	100,00
Contributions Volontaires en Nature		Contributions Volontaires en Nature		
Secours En Nature	0	Bénévolat	50000	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	0	Prestations en Nature	0	
Bénévolat	50000	Dons en Nature	0	

	OUI	NON	Pour info
Aide technique /logistique		x	
Apposition du logo du Département		x	
Label		x	
Subvention du Département	x		
DETERMINATION DE L'AIDE			
Participation de l'intercommunalité	x		
Participation de la commune		x	
Pour mémoire : 15 % du budget prévisionnel			
Aide proposée (dans la limite de 6 000,00 €)			

Avis des services	
Montant proposé	Commentaires
6 000,00 €	L'événement respecte les critères du niveau 4 de la délibération cadre du 14 mars 2016. La manifestation sera mentionnée dans l'agenda de l'Echo du Pas-de-Calais de mai. En contrepartie de la subvention, l'organisateur devra valoriser le partenariat du Département par la mise en place de signalétiques bien visibles.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

FICHE N° 7

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

INFORMATION SUR LA STRUCTURE	
Nom de la structure	UNION DES JEUNES AGRICULTEURS
Siège social	SAINT LAURENT BLANGY
Intercommunalité	cc Montreuillois
Territoire de la manifestation	Montreuillois - Ternois

Objet de la demande	Terre en Folie 2025		
Date(s) de l'évènement	23 et 24 août 2025		
Montant total demandé	6 000,00	Coût total du projet	246 500,00

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais			
Services départementaux ayant suivi votre dossier	2022	2023	2024
Département du Pas-de-Calais		4500	

Description de l'événement et mise en oeuvre	
Descriptif de l'événement	Terre en Folie est une foire agricole qui aura lieu le week-end du 23 et 24 août 2025 à Campigneulles-les-Petites dans le Montreuillois.
Objectif de l'événement	L'événement a pour but de promouvoir l'agriculture, sensibiliser le grand public sur le travail des agriculteurs et le monde agricole.
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	Promotion du département du Pas-de-Calais et de sa ruralité, Promotion de l'agriculture, Consommer Local.
Date de l'événement	23 et 24 août 2025
Lieu(x) de réalisation	Campigneulles-les-Petites 50°26'24.7"N 1°43'29.7"E Entre la D317 et la D939
Moyen mis en oeuvre par la structure	80 bénévoles 1 animatrice JA Location de matériel (tonnelles, wc, frigo, tables, chaise, ustensiles cuisine...)
Droit d'entrée	5 € l'entrée Gratuit pour les - 8ans
Rayonnement géographique attendu	Départemental
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	Entre 10 000 et 15 000 visiteurs attendus (Familles avec enfants, Agriculteurs, Professionnels du secteur agricole)
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	10000
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'événement	100
Quels sont les partenaires publics et privés de l'événement	Credit Agricole, Crédit Mutuel, Groupama, AFA, UNEAL, MSA

Moyens demandés au Département	
Matériels	Goodies, tables, chaises
Installations/salle	0
personnel	0
autres	6000 et limitation de la vitesse sur la départementale 939 à proximité du site de Terre en Folie

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
Charges spécifiques à l'action		Ressource Propres		
Achats	54 000,00			0,00
Prestations de service	28 000,00			0,00
Matériels fourniture	15 500,00			0,00
		Subventions demandées		
		Etat		0,00
Services extérieurs		Région	6 000,00	2,43
location(s)	100 000,00	Département du Pas-de-Calais	6 000,00	2,43
Assurances	8 000,00	Intercommunalité	8 000,00	3,25
		Commune		0,00
		Autre		0,00
Autre Services extérieurs		Autres recettes attendues		
Honoraires		Entrée / Billetterie	40 000,00	16,23
Publicité	6 000,00	Buvette / restauration	110 000,00	44,62
Déplacements, missions		vente de stands	10 000,00	4,06
Impôts et taxes (SACEM, ...)	5 000,00	Partenariats	66 500,00	26,98
		Ressource Indirectes affectées		0,00
Charges de Personnel				
Salaire et Charges	30 000,00			
Frais Généraux				
Cout Total du projet	246 500,00	Total des recettes	246 500,00	100,00
Contributions Volontaires en Nature		Contributions Volontaires en Nature		
Secours En Nature	1000	Bénévolat	100	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	900	Prestations en Nature	10000	
Bénévolat	100	Dons en Nature	900	

	OUI	NON	Pour info
Aide technique /logistique	X		
Apposition du logo du Département	X		
Label	X		
Subvention du Département	X		
DETERMINATION DE L'AIDE			
Participation de l'intercommunalité	X		
Participation de la commune		X	
Pour mémoire : 15 % du budget prévisionnel			
Aide proposée (dans la limite de 6 000,00 €)			

DOSSIER PRÉSENTÉ EN CP DU 16 JUIN 2025

Avis des services	
Montant proposé	Commentaires
6 000,00 €	L'événement respecte les critères du niveau 4 de la délibération cadre du 14 mars 2016. La manifestation sera mentionnée dans l'agenda de l'Echo du Pas-de-Calais de juillet-août. En contrepartie de la subvention, l'organisateur devra valoriser le partenariat du Département par la mise en place de signalétiques bien visibles. NB : pas de logo CD62 sur l'affiche

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

FICHE N° 8

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

INFORMATION SUR LA STRUCTURE	
Nom de la structure	COMITE DE LA SAINT-GILLIET
Siège social	FRUGES
Intercommunalité	cc Canton Fruges et Environs
Territoire de la manifestation	Montreuillois - Ternois

Objet de la demande	Défilé de la Saint-Gilliet "Wanyama"		
Date(s) de l'évènement	31 aout 2025		
Montant total demandé	15 000,00	Coût total du projet	71 000,00

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais			
Services départementaux ayant suivi votre dossier	2022	2023	2024
Conseil départemental			6000

Description de l'événement et mise en oeuvre	
Descriptif de l'événement	Après l'énorme succès de celui de l'année dernière, qui fêtait le centenaire, nous avons décider de faire voyager le spectateur avec un défilé haut en couleur sur le monde des animaux africains
Objectif de l'événement	Mon objectif est d'atteindre les 10.000 visiteurs sur Fruges contre 6000, N-1.Nous avons déjà entrepris de la publicité sur les réseaux sociaux, notamment sur Facebook.
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	néant
Date de l'événement	le 31 aout 2025
Lieu(x) de réalisation	Dans les rues de Fruges
Moyen mis en oeuvre par la structure	création d'un char exceptionnel, un lion géant bleu ainsi que 6 grandes marionnettes d'animaux
Droit d'entrée	gratuit
Rayonnement géographique attendu	Departemental
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	tout public. Estimation 10.000 visiteurs
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	6000
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'événement	15
Quels sont les partenaires publics et privés de l'événement	municipalité de Fruges, la Région, le département ainsi que des sociétés locales en tant que sponsors

Moyens demandés au Département	
Matériels	néant
Installations/salle	néant
personnel	néant
autres	

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
Charges spécifiques à l'action		Ressource Propres		
Achats		bénéfices événement	10 000,00	14,08
Prestations de service	30 000,00			0,00
Matériels fourniture	30 000,00			0,00
		Subventions demandées		
		Etat		0,00
Services extérieurs		Région	10 000,00	14,08
location(s)	5 000,00	Département du Pas-de-Calais	15 000,00	21,13
Assurances	700,00	Intercommunalité	10 000,00	14,08
		Commune	20 000,00	28,17
		Autre		0,00
Autre Services extérieurs		Autres recettes attendues		
Honoraires		sponsors	6 000,00	8,45
Publicité	3 000,00			0,00
Déplacements, missions				0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)	700,00			0,00
services bancaires	100,00	Ressource Indirectes affectées		0,00
restauration troupes	1 500,00			
Charges de Personnel				
Salaire et Charges				
Frais Généraux				
Cout Total du projet	71 000,00	Total des recettes	71 000,00	100,00
Contributions Volontaires en Nature		Contributions Volontaires en Nature		
Secours En Nature	0	Bénévolat	0	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	0	Prestations en Nature	0	
Bénévolat	0	Dons en Nature	0	

	OUI	NON	Pour info
Aide technique /logistique		X	
Apposition du logo du Département		X	
Label		X	
Subvention du Département	X		
DETERMINATION DE L'AIDE			
Participation de l'intercommunalité	X		
Participation de la commune	X		
Pour mémoire : 15 % du budget prévisionnel			
Aide proposée (dans la limite de 6 000,00 €)			

DOSSIER PRÉSENTÉ EN CP DU 16 JUIN 2025

Avis des services	
Montant proposé	Commentaires
6 000,00 €	L'événement respecte les critères du niveau 4 de la délibération cadre du 14 mars 2016. La manifestation sera mentionnée dans l'agenda de l'Echo du Pas-de-Calais de Juillet-août. En contrepartie de la subvention, l'organisateur devra valoriser le partenariat du Département par la mise en place de signalétiques bien visibles. NB : pas de logo sur l'affiche

Direction générale des services

Direction de la communication

■■■■■ CONVENTION

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départementale en date du lundi 16 juin 2025.

ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est au, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro , (SIRET.....) déclarée à la (Sous)préfecture de sous le n° W..... , représentée par monsieur/madame..... , Président(e), agissant en cette qualité en vertu d'une décision du conseil d'administration en date du.....

Ci-après désigné par « l'association »

d'autre part.

PREAMBULE

En vertu de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,

Vu : la délibération du Conseil départemental du 14 mars 2016,

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 16/06/2025,

La présente convention définit les objectifs retenus par les deux parties, fixe les moyens financiers que le Département entend consacrer à sa mise en œuvre, établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en conformité avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations et à leurs activités.

Elle déclare que l'activité pour laquelle elle a sollicité la subvention n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A au titre de l'activité subventionnée.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'association pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de subvention prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 16/06/2025.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNÉE :

Une aide départementale est accordée par le Département pour la réalisation par l'organisateur de la manifestation suivante :

« »

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser ces objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

C'est dans ce contexte que le Département, compte tenu de la demande formulée par l'association et de son projet, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci de :

- Respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- Contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

ARTICLE 3 : PÉRIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique pour la période allant de la date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2025 inclus. Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, après signature.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION :

4- I - L'association s'engage à réaliser l'action subventionnée dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département, le cas échéant modifiées ou complétées par les prescriptions imposées par celui-ci dans la décision attributive de subvention et, à affecter le montant de la subvention au financement de cette action, à l'exclusion de tout autre dépense.

4- II - L'association s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

4- III – Au titre du projet ou de l'action subventionnée, l'association doit produire (cf. article 10 loi n°2000-321 du 12/04/00), un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est :

- Constitué d'un tableau des charges et produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée ; et fait apparaître les écarts éventuels (exprimés en euros et en %), constatés entre le budget prévisionnel de l'actions et les réalisations,
- Accompagné de 3 annexes :
 - La première comprend un commentaire sur les écarts,
 - La deuxième comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
 - La troisième comprend un compte-rendu de la manifestation, précisant dans quelles conditions, la promotion de l'image de marque du Département a été mise en œuvre et la manifestation organisée.
- Certifié par le Président ou l'expert-comptable de l'association.

Il devra être produit au Département dans les 2 mois suivant la fin de la réalisation de la manifestation pour lequel l'aide a été attribuée.

4- IV – L'association, en vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit fournir au Département une copie certifiée conforme des budgets et comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

4- V – L'association reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation de la manifestation (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait-être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation de la manifestation).

4- VI – L'association s'engage à respecter les règles de sécurité dans le cadre de la mise en œuvre de l'action subventionnée.

ARTICLE 5 : INFORMATION DU PUBLIC – CHARTE GRAPHIQUE :

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, l'association s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département avec la mentions : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » et le logo, téléchargeable sur le site <http://www.pasdecalais.fr>.

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, pop up...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

ARTICLE 6 : PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION :

6- I – Photographies et captations visuelles : l'association autorise gracieusement le Département sur ce projet à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

6- II – Diffusion : l'association autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- pour les captations audiovisuelles,
- à des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département,
- à des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite électronique.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE :

7- I - Au titre de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'association s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, l'association devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable. Dans ce cadre, l'association s'engage à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration et de toutes modifications statutaires.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

7-II – Contrôle financier

Conformément à l'article 4-IV, l'association transmettra au Département les pièces suivantes :

- **Les derniers comptes annuels (compte de résultats, bilan financier et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale, et obligatoirement certifiés par un commissaire aux comptes si l'ensemble des aides publiques atteint un montant minimum de 153 000 euros ; à défaut la certification devra être réalisé par le Président et le trésorier de l'association.**
- **Le rapport du Commissaire aux comptes (si désignation par l'association) portant sur les comptes annuels de l'exercice précédent ;**
- **Un état financier relatif à manifestation subventionnée ;**
- **Le rapport de gestion présenté à la dernière Assemblée Générale ; - Les attestations URSSAF, ASSEDIC, ...etc, certifiant la satisfaction par la structure de ses obligations sociales, sous réserve que l'association ait des salariés ;**
- **Les statuts et toute modification statutaire ainsi que la liste à jour des membres composant l'association en cas de modification.**

Au titre de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, le Département s'engage en outre à communiquer à toute personne qui en fait la demande, les budgets et comptes de la structure subventionnée, la présente convention ainsi que le compte rendu financier.

ARTICLE 8 : MONTANT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

8-I – Aide financière : afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, et à condition que l'association respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à lui verser une aide départementale **d'un montant de euros (..... € euros).**

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel d'action pour la manifestation.

8- II – Aide en nature : afin de soutenir la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, une aide technique et matérielle pourra être proposée le cas échéant.

La valorisation de ces aides indirectes sera déterminée et valorisée dans une annexe jointe à ladite convention.

L'association s'engage à valoriser ces aides indirectes dans ses comptes annuels, en pied de tableau du compte de résultat (compte de classe 8).

Cette valorisation pourra faire l'objet d'un affichage sur le site Internet du Département.

ARTICLE 9 : MODALITÉ DE VERSEMENT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE :

L'aide départementale prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement.

(Programme : 022C / sous-programme : 022C04 / article : 65748)

La subvention accordée sera versée :

- Après signature de la convention,
- Sur présentation d'un compte rendu de manifestation et d'un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'article 4.III

Le non-respect des obligations énumérées aux articles 4 à 8 implique purement et simplement l'annulation de l'aide départementale et le rejet systématique de toute nouvelle demande financière pour des manifestations de même type.

ARTICLE 10 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte : n° IBAN

FR.....
ouvert au nom de l'association :
dans les écritures de la banque :

L'association reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 11 : AVENANT :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 12 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action soutenue n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'association subventionnée pourront être entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à l'association de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- **Remboursement total** : notamment :
 - Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation prévue ne s'est pas tenue ;
 - Ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
 - Ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale ;
 - Ou dès lors que l'image et le partenariat du Département n'auraient pas été promus.
- **Remboursement partiel** : notamment :
 - Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation n'a pas reçu la fréquentation attendue ;
 - Une utilisation incomplète de la subvention,
 - Modification de la manifestation entraînant une baisse des charges.

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

ARTICLE 14 : VOIES DE RECOURS :

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Arras, le

A , le

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Et par délégation,
Le Directeur de la communication,**

**Pour l'association XXXX,

Le/La Président(e),**

Jean-Marie CORBISIER

XXXXX

Direction générale des services

Direction de la communication

CONVENTION

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé à cet effet tant en vertu de l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'en vertu de la délibération du Conseil départementale en date du lundi 16 juin 2025.

ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Commune, dont le siège est situé à
....., identifiée au répertoire
SIREN sous le numéro, (SIRET :)
représentée par, Maire, agissant en cette qualité
en vertu d'une décision du conseil municipal en date du

Ci-après désigné par « la commune»

d'autre part.

PREAMBULE

Vu : la délibération du Conseil départemental du 14 mars 2016,

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 16/06/2025,

La présente convention définit les objectifs retenus par les deux parties, fixe les moyens financiers que le Département entend consacrer à sa mise en œuvre, établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et la commune pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de subvention prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental 16/06/2025.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNÉE :

Une aide départementale est accordée par le Département pour la réalisation par l'organisateur de la manifestation suivante

: « ».

Par la présente convention, la commune s'engage à réaliser ces objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

C'est dans ce contexte que le Département, compte tenu de la demande formulée par la commune et de son projet, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci de :

- Respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- Contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

ARTICLE 3 : PÉRIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique pour la période allant de la date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2025 inclus. Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, après signature.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE :

4- I – La commune s'engage à réaliser l'action subventionnée dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département, le cas échéant modifiées ou complétées par les prescriptions imposées par celui-ci dans la décision attributive de subvention et, à affecter le montant de la subvention au financement de cette action, à l'exclusion de tout autre dépense.

4- II – La commune s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

4- III – Au titre du projet ou de l'action subventionnée, la commune doit produire, un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est :

o Constitué d'un tableau des charges et produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée ; et fait apparaître les écarts éventuels (exprimés en euros et en %), constatés entre le budget prévisionnel de l'actions et les réalisations, et il y sera fait mention du détail des aides indirectes. o Accompagné de 3 annexes :

- La première comprend un commentaire sur les écarts,
 - La deuxième comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
 - La troisième comprend un compte-rendu de la manifestation, précisant dans quelles conditions, la promotion de l'image de marque du Département a été mise en œuvre et la manifestation organisée.
- o Certifié par le représentant légal de la commune.

Il devra être produit au Département dans les 2 mois suivant la fin de la réalisation de la manifestation pour lequel l'aide a été attribuée.

4- IV – La commune reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation de la manifestation (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait-être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation de la manifestation).

4- V – La commune s'engage à respecter les règles de sécurité dans le cadre de la mise en œuvre de l'action subventionnée.

ARTICLE 5 : INFORMATION DU PUBLIC – CHARTE GRAPHIQUE :

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, la commune s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département avec la mentions : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » et le logo, téléchargeable sur le site <http://www.pasdecalais.fr>.

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse). - Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

ARTICLE 6 : PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION :

6- I – Photographies et captations visuelles : la commune autorise gracieusement le Département sur ce projet à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

6- II – Diffusion : la commune autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- pour les captations audiovisuelles,
- à des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département,
- à des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite électronique.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE :

7- I - Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. La commune s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

8-I – Aide financière : afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention,
et à condition que la commune respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s’engage à lui
verser une aide départementale d'un montant de _____ euros (_____ € euros).

8- II – Aide en nature : afin de soutenir la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, une aide technique et matérielle pourra être proposée le cas échéant.

La commune s'engage à valoriser ces aides indirectes (compte de classe 8).

ARTICLE 9 : MODALITÉ DE VERSEMENT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE :

(Programme : 022C / sous-programme : 022C04 / article : 657348)

- Après signature de la convention,
- Sur présentation d'un compte rendu de manifestation et d'un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'article 4.III

ARTICLE 10 : MODALITES DES PAIEMENTS :

n° IBAN FR ouvert au
nom du Service de gestion comptable dans les écritures de la banque de France.

ARTICLE 11 : AVENANT :

Page 4 sur 5

ARTICLE 12 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action soutenue n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Le représentant légal, ainsi que les adjoints de la commune subventionnée pourront-être entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à la commune de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- **Remboursement total** : notamment :
 - Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation prévue ne s'est pas tenue ;
 - Ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait-être produite ;
 - Ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale ;
 - Ou dès lors que l'image et le partenariat du Département n'auraient pas été promus.
- **Remboursement partiel** : notamment :
 - Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation n'a pas reçu la fréquentation attendue ;
 - Une utilisation incomplète de la subvention, - Modification de la manifestation entraînant une baisse des charges.

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

ARTICLE 14 : VOIES DE RECOURS :

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Arras, le

A , le

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Et par délégation
Le Directeur de la communication,**

**Pour la commune XXXX,

Le Maire,**

Jean-Marie CORBISIER

XXXXXX

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction de la Communication
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°2

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 JUIN 2025

DEMANDE DE SUBVENTIONS EVENEMENTIELLES - MANIFESTATIONS DE RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL OU INFRA-DEPARTEMENTAL

La diversité des associations et des dynamiques associatives constitue une richesse remarquable qui contribue à faire vivre le Département du Pas-de-Calais, ces villes et villages, tout en permettant l'épanouissement individuel et le renforcement du vivre ensemble, ambitions qui se situent au cœur du projet de mandat.

Depuis de nombreuses années, le Département du Pas-de-Calais accompagne le développement de la vie associative en établissant un partenariat constructif, dans le respect de l'autonomie des associations et de leur pluralisme, et qui s'est traduit, entre autre, par une délibération cadre liée à la politique événementielle, du 14 mars 2016. Parmi les événements qui rythment le quotidien des habitants du Pas-de-Calais, les manifestations de rayonnement départemental ou infra-départemental ont une place prépondérante.

Cette délibération permet le soutien d'événements qui contribuent à développer le rayonnement et l'attractivité des territoires du département du Pas-de-Calais. Ancrés dans le paysage départemental, ces événements sont vecteurs de notoriété, rassemblant de nombreux spectateurs, promouvant les identités du territoire et sont également vecteurs de lien social.

A ce titre, la délibération liste les critères d'attribution, et notamment le caractère populaire, fédérateur, festif, novateur des événements permettant d'attirer un public diversifié, tout en assurant un renforcement du bien vivre ensemble.

(1)

N° de fiche	Bénéficiaire	Manifestation	Date de la manifestation	Territoire	Subvention proposée €
1	Opale Shore Ride	OPALE HARLEY DAYS - Hardelot	19 au 21 septembre 2025	Boulonnais	6 000,00
2	Mise en scène et cie	Spectacle Son et Lumières "Le Prisonnier du temps" - Maresquel	15 au 20 décembre 2025	Montreuillois - Ternois	4 500,00
3	Commune de Sangatte	Fête de la Plage	14 septembre 2025	Calaisis	2 000,00
4	Comité des fêtes de Wissant	Fête du FLOBART	22-23-24 août 2025	Boulonnais	2 000,00
5	Groupeement Les Loisirs du Haut Pont	Cortège Nautique de St Omer	27 juillet 2025	Audomarois	5 841,00
6	La Scyrendale	Récits oubliés des Hauts de France - Ferfay	30 mai au 8 juin 2025	Artois	6 000,00
7	Union des jeunes agriculteurs	TERRE EN FOLIE - Campigneulles-les-Petites	23 et 24 août 2025	Montreuillois - Ternois	6 000,00
8	Comité de la Saint Gilliet	Défilé de la St Gilliet WANYAMA - Fruges	31 août 2025	Montreuillois - Ternois	6 000,00

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- d'attribuer les subventions à caractère événementiel aux organisateurs, pour les manifestations et les montants repris au tableau ci-dessus (1), pour un montant de 38 341,00 euros, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires, les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions départementales, dans les termes des projets types joints en annexes (personnes morales de droit privé et personnes morales de droit public).

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-022C04	65748/93028	Subventions à caractère événementiel - aux associations	110 000,00	72 225,00	36 341,00	35 884,00
C03-022C04	657348/93028	Subventions à caractère événementiel - aux communes	10 000,00	4 000,00	2 000,00	2 000,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/06/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY